

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>23/07/2021</b>	Dossier complet le : <b>01/06/2022</b>	N° d'enregistrement : <b>2021-5529</b>
<b>1. Intitulé du projet</b>		
Projet de lotissement à usage principal d'habitation "La Croix"		
<b>2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)</b>		
<b>2.1 Personne physique</b>		
Nom	Prénom	
<b>2.2 Personne morale</b>		
Dénomination ou raison sociale	SIPO Philam	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Philippe Rousseau	
RCS / SIRET	4 3 0 2 7 3 1 7 7 0 0 0 2 1	Forme juridique : Groupement de droit privé non doté
<b>Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1</b>		
<b>3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet</b>		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>	
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Projet soumis à examen au cas par cas : SDP > 10 000 m <sup>2</sup> b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.411-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme est compris entre 10 000 m <sup>2</sup> et 40 000 m <sup>2</sup> .	
<b>4. Caractéristiques générales du projet</b>		
<b>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</b>		
<b>4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b>		
<p>Le projet consiste en la création d'un quartier d'habitation d'environ 4,2 ha entre l'Avenue des Sports et la rue des Eaux au sud-ouest du bourg de Talmont Saint-Hilaire (85) en direction de Bourgenay.</p> <p>Le projet est initié par la SIPO Philam afin de répondre à une importante croissance démographique de cette commune côtière.</p> <p>Le projet aura lieu sur des zones de prairie et de friche ligneuse entretenues par fauche et situées en zonage 1AUbb au Plan Local d'Urbanisme soit en zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat de densité moyenne. Ce site fait l'objet d'une OAP (cf. annexe n°7).</p> <p>Aucune démolition n'est prévue dans le projet.</p>		

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet représente une extension urbaine située dans le prolongement direct d'une zone pavillonnaire existante. Il est situé en zone prévue à l'urbanisation par le PLU de la commune et répond à un besoin croissant de logements.

Le projet de lotissement répond à différentes orientations comme une densité de population de 25 logements/ha.

Le bassin de gestion des eaux pluviales sera réalisé sur une petite partie de la parcelle CP n°76 en Espace Boisé Classé (EBC), actuellement non boisé. Il est prévu la plantation d'un grand nombre d'arbres sur cette parcelle de façon à mettre en valeur l'EBC (en accord avec les orientations d'aménagement de la zone). Ce bassin viendra s'intégrer dans ce boisement.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit 105 logements.

Il sera réalisé en une phase comprenant le terrassement des voiries, les réseaux et les lots.

Il se compose de :

- un réseau de voiries hiérarchisées : voie d'accès, voie de desserte, zone de rencontre et parking avec placette ;
- 105 logements dont 33 à vocation sociale ;
- 16 logements groupés et 56 logements libres de constructeurs ;
- des espaces verts qui s'appuient sur les haies conservées ;
- deux bassins de gestion des eaux pluviales qui s'appuient sur les contraintes topographiques du site.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le Plan Local d'Urbanisme précise entre autre pour les zonages 1AUbb :

- toute voie nouvelle doit donner une place aux modes de déplacement "doux" (vélo, piéton) ;
- intégrer un dispositif de rétention, infiltration ainsi qu'un ouvrage de dépollution des eaux pluviales ;
- toute construction ou installation susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable respectant la réglementation en vigueur relative notamment à la pression et à la qualité ;
- quelle que soit la nature de l'aménagement, afin de limiter l'impact du rejet des eaux pluviales sur le milieu naturel en application de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, la pollution par temps de pluie doit être réduite et traitée en amont, et le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau public ou le milieu naturel doit être maîtrisé ;
- en cas d'impossibilité technique pour une collecte en porte à porte (manœuvre pour les camions notamment), les opérations d'aménagement d'ensemble, devront aménager sur le terrain d'assiette un espace destiné au stockage des déchets, de caractéristiques techniques et de dimensions suffisantes au regard de l'importance et de la nature du projet ;
- exigences de 2 places de stationnement par logement individuel et 1 place par tranche de 50 m<sup>2</sup> pour un logement collectif ;
- les espaces non bâtis devront être végétalisés, quelle que soit la taille de la parcelle, afin d'améliorer le cadre de vie, d'optimiser la gestion des eaux pluviales et de réduire les pics thermiques.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- un permis d'aménager ;
- un dossier de déclaration des incidences au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de logements :	- 105 logements
- dont nombre de logements à vocation sociale :	- 33 à vocation sociale
- dont nombre de logements groupés :	- 16 logements groupés
- dont lots libres de constructeurs :	- 56 lots libres
Nombre d'ouvrages de gestion des eaux pluviales :	- 2 bassins
Surface totale du projet :	- Environ 4,2 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 6° 2 7' 2 7" N Lat. 0 1° 3 9' 0 4" O

"La Croix"

Entre l'Avenue des Sports et  
la rue des Eaux à  
TALMONT-SAINT-HILAIRE  
85 440

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

- TALMONT-SAINT-HILAIRE (85 440)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe à environ 450 m de la ZNIEFF de type 1 "Bois et dune du Veillon, marais de la Guittière et zones voisines" (520005782) et de la ZNIEFF de type 2 "Zone de Talmont - Pointe du Payré" (520005780).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Talmont-Saint-Hilaire fait partie des communes du littoral vendéen.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Talmont-Saint-Hilaire possède plusieurs monuments historiques : - Le château de Talmont - Le château des Granges Cathus - Eglise de Saint Hilaire Le projet n'est pas inclut dans une zone tampon ou un périmètre de protection et se situe à plus de 1,6 km du premier périmètre de protection d'un monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude a fait l'objet d'un inventaire des zones humides a été réalisé le 05 janvier 2017 puis une réactualisation a été faite le 26 novembre 2019 et révèle la présence d'une zone humide d'environ 5 908 m <sup>2</sup> . Le projet prévoit un impact d'environ 5 119m <sup>2</sup> compris dans le périmètre du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Talmont-Saint-Hilaire étant situé sur la frange atlantique, elle est sensible à l'érosion ainsi qu'à la submersion marine. De plus elle est concernée par un débordement possible du Payré. C'est pourquoi elle est concernée par un PPRN : le Plan de Prévention de Risques Littoraux (PPRL) - Pays Talmondais (85DDTM2012 0011).  Ce PPRL a été approuvé le 30/03/2016 par l'arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-83.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe en bordure nord du site inscrit "Les marais et villages du Veillon".
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000 mais à proximité (environ 500 m) du périmètre du site "Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables-d'Olonne et Jard-sur-Mer" (FR52000657) désigné au titre de la directive "Habitats, faune, flore".
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site classé mais à proximité (environ 1,3 km) des limites du site : "La pointe du Payré, les marais et le bois du Veillon" (N° 85SC05 c).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de par sa nature produira un excédent de matériaux, notamment des déblais produit lors de la création des bassins de rétentions. Une partie des matériaux sera réutilisée sur place et les matériaux excédentaires seront évacués vers les filières usuelles de traitement adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur des zones de prairie et de friche, il entraînera : - un dérangement temporaire en phase travaux des espèces protégées communes (mésange bleue, pic vert, lapin de garenne, etc.) ; - l'impact d'une partie de la zone humide (5 119 m <sup>2</sup> ) ; - la suppression d'une partie des haies (151 ml) pour des ouvertures et d'arbres isolés ; - la suppression d'une partie de la friche ligneuse du site (habitat potentiel d'espèces protégées communes). Il assure le maintien : d'une partie de la friche ; d'une partie de la zone humide ; de 87% des haies ; d'une partie des arbres isolés ; des corridors écologiques. La perte d'habitat et le dérangement sera négligeable (impact non notable) du fait de la réalisation des travaux hors période de reproduction et du fait des habitats de report disponibles à proximité du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000 et n'est donc pas susceptible d'impacter les habitats du site. De plus, les habitats présents sur le site du projet étant différents des habitats du site "Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables-d'Olonne et Jard-sur-Mer", le projet n'entraînera pas d'impact sur les espèces inscrites au formulaire standard de données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est actuellement en zone à urbaniser au PLU mais les parcelles sont des parcelles naturelles non cultivées en cours d'enfrichement.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Talmont-Saint-Hilaire est concernée par du transport de marchandises dangereuses, la RD 949 et la RD 21 qui bordent le site sont concernées par ce risque.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par les risques naturels suivants : - feu de forêt : site non concerné ; - inondation par crue à débordement lent de cours d'eau/par submersion marine : site non concerné ; - rupture de barrage : site non concerné ; - mouvements de terrain / tassements différentiels : site non concerné ; - phénomène lié à l'atmosphère; - radon : site en potentiel radon de catégorie 3 (fort) ; - séisme : site en sismicité de niveau 3 (modérée) ; - retrait-gonflements des sols argileux : site en exposition faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui les déplacements engendrés seront relatifs aux travaux de construction (en phase travaux) puis à la fréquentation du nouveau quartier (en phase opérationnelle). Il sera desservi par deux accès à double sens via la rue des eaux. Il bénéficiera d'une zone de circulation mixte et d'allées piétonnes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant dédié à l'habitat il n'est pas de nature à générer du bruit en phase opérationnelle. Il entraînera du bruit uniquement en phase chantier. Le site du projet n'est pas situé dans un contexte susceptible de générer du bruit (en zone résidentielle) et se trouve en retrait (+ de 800 m) par rapport à la RD 949 classé en catégorie 3 (classement des voies bruyantes de Vendée). Il ne se trouvera donc pas dans un secteur affecté par le bruit et ne nécessite pas d'isolation acoustique renforcée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations générées se limitent à la phase chantier du projet. Elles sont liées à la circulation des poids lourds et des engins de chantier ainsi qu'à leurs manœuvres. Ces vibrations seront donc limitées dans le temps.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses se limiteront à celles produites par les candélabres en bordure de voirie, avec faisceau lumineux orienté vers le sol.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un traitement des eaux pluviales qui seront gérées par deux bassins de rétention. Les eaux seront évacuées vers le fossé de la rue de la Vignolière puis vers le marais du Treil situé au sud du site du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur quartier sera raccordé au réseau communal des eaux usées et évacuées vers la station d'épuration de Talmont-Saint-Hilaire - Beauregard (code sandre 0485288S0002). Cette station présente une capacité de 9000 EH. Le bilan 2019 de la station montre que les seuils sont dépassés pour les critères DBO5, DCO, phosphore, MES, plomb et bactériologique (E.coli / entérocoques).  En 2021, la commune prévoit des travaux d'agrandissement de la station afin de passer à 15 000 EH et ainsi améliorer la qualité des rejets. Le mode de traitement passera de lagune à filière à boues activées. Ces travaux seront réalisés avant la réalisation des premiers logements sur ce projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau quartier sera implanté sur une zone délaissée actuellement entretenue par fauchage et se trouvant en zone à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme. Il n'entraînera pas de modification sur les activités humaines mais un changement de l'usage actuel du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet de lotissement de "La Croix" applique des mesures d'évitement et de réduction et apporte des mesures permettant la gestion des eaux pluviales, des eaux usées ainsi que l'intégration du projet dans le paysage.

Mesures ERC :

- évitement de la période de reproduction des espèces pour l'arrachage de la végétation et les travaux de terrassement ;
- préservation d'une partie de la zone humide et compensation à près de 300 % (jusqu'à 1,4 ha) des 5 119 m<sup>2</sup> impactés par le projet, cette mesure, cadrée par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, sera définie ultérieurement dans le cadre d'un futur dossier d'incidence Loi sur l'Eau ;
- préservation des arbres isolés remarquables ;
- préservation de la majorité des haies bocagères existantes ; (87% des haies du projet conservées)
- création de deux bassins de gestion des eaux pluviales ;
- replantation d'arbres et des haies bocagères avec utilisation d'essences locales (comme indiqué dans l'OAP du site cf. annexe n°7)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet : se situe dans le prolongement du tissu urbain existant ; ne présente pas de liens avec des espaces remarquables ; pas de risques ou de nuisances notables ; préserve les milieux d'intérêt existants (bosquets, zone humide, mare, etc.) ; applique des mesures d'évitement et de réduction de ses effets ainsi que des mesures de compensation (compensation de la zone humide sur maximum 1,4 ha) et replantation de haies.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 : OAP du site "La Croix" (Partie 4. Caractéristiques générales du projet) Annexe n°8 : Note d'accompagnement au cas par cas

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Sables d'Olonne

le,

24 Mars 2022

Signature

**SIPO**  
*Phisam*  
AGENCE D'AMÉNAGEMENT FISCAL ET JURIDIQUE  
Tél. 02 51 21 49 53 - 06 14 59 11 08 - Fax: 02 51 22 07 98  
agence@sipo-orange.fr  
6, rue Le Corbusier - Z.I. Les Plesses  
85180 LE CHATEAU D'OLONNE  
B.P. 11850 - 85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX  
RCS La Roche-sur-Yon B 430 273 177 - SIRET 480 273 177 00021 - APE 4910Z

